



**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE
DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL
INTEGRE
PROGRAMME OPERATIONNEL CORSE
FEDER-FSE 2021-2027**

La Collectivité Territoriale de Corse, dénommée ci-après « **autorité de gestion** » du programme opérationnel Corse FEDER-FSE 2021-2027, représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de BASTIA (CAB), et la Ville de Bastia dénommées ci-après « **autorités urbaines** », représentées par son Président-Maire, Monsieur Pierre SAVELLI,

D'autre part,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) ;

Vu l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 2 juin 2022 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne référencée C (2022) 9104 final en date du 2 décembre 2022, approuvant sous le numéro CCI 2021FR16FFPR015, le programme Corse FEDER-FSE+ 2021-2027 au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » ;

Vu la délibération 23/065 de l'Assemblée de Corse en date du 26 mai 2023 adoptant le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, pour la Corse, et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de gestion afférentes à sa mise en œuvre opérationnelle ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par l'ordonnance n° 2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion, des affaires maritimes et de la pêche ;

Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à l'autorité nationale d'audit pour les fonds européen, modifié par le décret n°2023-1067 du 20 novembre 2023 transformant la « Commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les fonds européens en France » (CICC) en une « Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens (AnAFé) » ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt de la Collectivité de Corse relatif aux investissements territoriaux intégrés transmis le 27 octobre 2023 aux territoires éligibles ;

Vu le courrier en date du 14 novembre 2023 de la communauté d'agglomération du Bastia et de la Ville de Bastia ;

Vu la validation par le comité de programmation territoriale en date du 16 avril 2024 de la répartition de l'enveloppe ITI et des modalités de l'AAC ITI;

Vu l'arrêté CE n°24/226 en date du 15 mai 2024 approuvant la répartition de l'enveloppe FEDER ITI et les modalités de l'Appel à candidature ;

Vu la notification en date 14 juin 2024 à la communauté d'agglomération de Bastia et à la commune de Bastia ;

Vu l'arrêté CE 24/464 du 4 septembre 2024 prorogeant les délais de l'AAC au 30 septembre 2024 ;

Vu la candidature de la CAB et de la commune de Bastia réceptionnée par voie électronique le 30 septembre 2024

Vu l'arrêté n°23/375 du 20 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Comité de Programmation Territorial ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bastia en date du 18 juillet 2024 autorisant son Maire à répondre à l'AAC ITI ;

Vu la délibération du bureau de la CAB en date du 8 juillet 2024 autorisant la candidature ITI ;

Vu la validation par le Comité de Programmation Territorial en date du 12 novembre 2024, des stratégies ITI et de la liste d'opérations portées par la Communauté d'agglomération de Bastia et de la ville de Bastia ;

Vu l'arrêté CE n° du Conseil Exécutif de Corse n° en date du, approuvant la présente convention ;

Vu la délibération AC n°..... en date du décembre 2024 approuvant la présente convention ;

Préambule :

La stratégie de l'Union européenne est de promouvoir un développement harmonieux de ses États membres et ses régions, à travers une politique de cohésion économique et sociale et en réduisant les disparités de niveau de développement entre les régions (article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Dans le cadre de la nouvelle période de programmation 2021-2027, l'ambition est de créer de la croissance, de l'emploi et garantir l'absence d'écarts entre les pays. 5 objectifs stratégiques ont été retenus : une Europe plus compétitive et plus intelligente, une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone, une Europe plus connectée, une Europe plus sociale et inclusive, une Europe plus proche des citoyens. Ce nouvel axe prévoit un soutien au développement urbain durable et intégré. Porté par les collectivités territoriales et EPCI, il doit permettre de poursuivre une approche territoriale pour tendre vers un objectif de **ville inclusive, dynamique, attractive et durable**.

Afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des fonds européens avec les autres financements (nationaux, régionaux, infrarégionaux), la CdC, autorité de gestion du programme FEDER-FSE Corse, a souhaité engager auprès des agglomérations de Corse et communes urbaines intermédiaires, une démarche intégrée de développement urbain durable **pour un développement équilibré du territoire insulaire**.

En effet, Les villes, moteur de l'économie européenne, sont considérées comme des catalyseurs de créativité et d'innovation. En Corse, plus de 43 % de la population vit dans les deux grandes communautés d'agglomérations d'Aiacciu et de Bastia qui comptent près de 150 000 habitants. 200 000 habitants résident essentiellement à Aiacciu, Bastia, Portivechju, ou dans les communes voisines de ces villes.

Maximiser l'effet levier des fonds européens mobilisés reste un objectif afin de :

- Renforcer l'accessibilité aux services et aux fonctions urbaines pour l'ensemble des corses,
- Améliorer la cohésion sociale et économique entre les territoires,
- Favoriser la réintégration de quartiers en difficultés et de leur population vulnérable

Sur la base de cette orientation, le FEDER peut être mobilisé par les pôles urbains de Corse au moyen de la constitution d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) à la suite de l'appel à candidature, lancé le 27 octobre 2023.

Avec les ITI, le programme régional FEDER/FSE + propose aux territoires d'établir une stratégie urbaine en cohérence avec les orientations du futur schéma de développement urbain durable (SDUD) de la Corse.

Dans ce cadre, **la Communauté d'agglomération de Bastia et la ville de Bastia** ont soumis leur stratégie de développement urbain durable qui s'appuie sur un diagnostic territorial.

Ce diagnostic comprend un plan d'actions destiné à contribuer au développement des aires urbaines dans le cadre d'une stratégie intégrée, durable et inclusive. Mais également, il vise à favoriser la réintégration des quartiers en difficultés dans la dynamique de développement des territoires urbains.

Le plan d'action présente les cofinancements proposés pour mettre en œuvre la stratégie (fonds européens, financements nationaux, régionaux voire infrarégionaux).

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de mise en œuvre de l'ITI par l'autorité urbaine désignée : CAB et Ville de Bastia.

Article 2 - Périmètre de l'investissement territorial intégré

Les actions mises en œuvre par l'Autorité Urbaine (AU) s'inscrivent dans le cadre de la stratégie intégrée telle que définie en annexe 2 de la présente convention, approuvée par le Comité de Programmation Territorial (CPT) du 12 novembre 2024, le Conseil Exécutif du 26 novembre 2024 et l'Assemblée de Corse du ... décembre 2024.

Zone géographique concernée :

Le périmètre d'action se situe à Bastia dans les secteurs de Toga, U Fangu, l'Arinella. Mais également les secteurs du cœur de ville et le Vieux port.

Public cible et nombre d'habitants :

Il s'agit de l'ensemble des habitants du territoire intercommunal et au-delà dans la mesure où les actions visent à développer les mobilités urbaines, l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faibles revenus, l'entrepreneuriat, la pratique sportive et culturelle, les espaces publics en lieux de vie.

La CAB comprend 5 communes membres : Bastia, Furiani, Ville di Petrabugnu, San Martinu di Lota et Santa Maria di Lota pour une population totale de 63 871 habitants répartis :

- Bastia : 49 376
- Furiani : 6 153
- San Martinu di Lota : 2 978
- Ville di Petrabugnu : 3 296
- Santa Maria di Lota : 2 068

Article 3 – Stratégie et enveloppe financière :

Diagnostic de territoire et enjeux :

Le Territoire représente l'un des deux pôles économiques et administratifs majeurs de l'île avec un tiers des emplois en Corse. Sa position géographique située entre le Cap corse, la côte orientale et face aux côtes italiennes (Ligurie et Toscane) en fait une destination attractive. Une dynamique renforcée par son aéroport international situé à Lucciana et le port de Bastia, 1^{er} port de Corse.

Priorités et objectifs stratégiques mobilisés :

Bastia et son agglomération présentent un bassin de population en croissance pour les + 60 ans et les -15 ans, ce qui nécessite de développer l'offre de service. L'écart important des revenus des ménages (les plus modestes au SE de Bastia) demande une attention portée sur les mécanismes d'équilibres des flux socio-professionnels. L'offre de logement (vieillissante à Bastia), la préservation des espaces naturels, les modes de déplacements, les équipements culturels et sportifs requièrent un rééquilibrage du territoire.

La stratégie retenue ambitionne des projets structurants à l'échelle intercommunale : développement durable du territoire, modernisation du patrimoine urbain, cohésion sociale et développement économique. Sept projets répondent à cette stratégie urbaine intégrée au cœur de la ville de Bastia.

Les objectifs mobilisés portent sur 3 priorités :

- **Priorité 5** : promouvoir et favoriser le développement économique et homogène du territoire.

Les actions projetées répondent à l'**OS 5.1** : développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines. Les opérations sont les suivantes : réhabilitation de locaux à vocation économique port de Toga, études pour une piscine intercommunale au Fangu, COSEC à l'Arinella, extension du théâtre de Bastia.

- **Priorité 4** : lutter contre les inégalités économiques, sociales et territoriales afin de garantir l'accès aux biens publics, notamment la santé et l'éducation.

Les actions projetées répondent à l'**OS 4.3** : favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenus et des groupes défavorisés au moyen de mesures intégrées, notamment le logement et les services sociaux.

Les opérations sont les suivantes : requalification de la place du Commerce et restructuration de l'ancienne grande Barre.

- **Priorité 3** : renforcer la mobilité durable.

Les actions projetées répondent à l'**OS 2.8** : favoriser une mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone.

L'opération est la suivante : requalification du Vieux-Port intégrant voies douces et aménagements paysagers.

Opérations	Descriptifs	Montants indicatifs dotation FEDER
Port de Toga	Travaux de requalification de 2 locaux de 286 m ² acquis en 2023. Visée économique pour accompagner l'entrepreneuriat. Opération qui s'inscrit en continuité du Tiers-lieu A VELA.	279 000 €
Piscine U Fangu	PHASE I : MO/Etude faisabilité réalisée. Améliorer les systèmes d'éducation sportives et développer les loisirs.	700 000 €
COSEC Arinella	Modernisation du Cosec notamment les équipements de pratique sportive diversifiés.	576 900 €
Extension du THEATRE	Restauration patrimoniale et développement des pratiques culturelles adaptables à tous publics. Réhabilitation et extension du théâtre de Bastia.	2 709 100 €
Place du Commerce	Requalification de la place du Commerce par des aménagements sur 2200 m ² pour renforcer la dynamique commerciale et la convivialité par l'accès piétonnier.	700 000 €
Grande Barre	Restructuration du site de l'ancienne grande barre sur 4 000 m ² : stationnements, aire de loisirs, replantation d'espèces végétales. NPRU à proximité d'école, casa di e Science, Maisons de quartier et services publics.	435 000 €
Vieux Port	Requalification du Vieux-Port sur 16 000 m ² : Voies douces et aménagements paysagers, éclairages, bancs et espaces de détente	600 000 €
TOTAL		6 000 000 €

Montant de l'investissement territorial intégré :

L'enveloppe financière ITI de la communauté d'agglomération de Bastia (CAB) et de la Ville de Bastia s'élève à un montant de 6 millions d'euros de FEDER (six millions d'euros) répartie comme suit :

OS	OPERATIONS	Montants estimatifs	FEDER sollicité
5.1	Locaux port de Toga	465 000 €	279 000 €
5.1	Piscine Fangu	1 165 000 €	700 000 €
5.1	COSEC Arinella	1 923 000 €	576 900 €
5.1	Extension théâtre Bastia	20 841 651 €	2 709 100 €
4.3	Place du Commerce	1 576 730 €	700 000 €
4.3	Site ancienne grande Barre	1 900 000 €	435 000 €
2.8	Vieux-Port (MO + Travaux)	1 018 000 €	600 000 €
TOTAL		28 989 381 €	6 000 000 €

Respect de la maquette financière :

L'autorité urbaine participe au respect de la maquette financière du PO pour atteindre :

- Les objectifs du PO
- Les indicateurs de réalisation et de résultats
- Les indicateurs financiers de dépenses certifiées.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2025 et prend fin au plus tard le 31/12/2029.

L'éligibilité temporelle des dépenses engagées et payées par les porteurs de projets sera précisée dans l'acte attributif de subvention de chaque opération. L'art. 63 RPDC du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil en date du 24 juin 2021 précise qu'une dépense est éligible entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029 ;

Article 5 - Modalités de mise en œuvre :

La signature de cette convention confère aux opérations telles que définies dans la stratégie, une **sélection en opportunité, le Comité de programmation du 12 novembre 2024 ayant validé la programmation des opérations listées à l'article 3 ci-dessus.**

Afin de mettre en œuvre la stratégie, chaque opération fera l'objet d'un dépôt de dossier de subvention FEDER auprès du service instructeur désigné (service Europe et Ville – DA politiques urbaines – DADTPHL)

Les crédits FEDER ne pourront être attribués par le CE qu'après instruction réglementaire et vérification de l'éligibilité conformément au règlement FEDER, au PO et au DOMO.

La liste des opérations engagées sera régulièrement transmise au CPT pour information.

Article 6 : Suivi des ITI et modalités de révision

Le Comité de coordination composé des autorités urbaines, du service instructeur (service Europe et villes) et de l'autorité de gestion a pour fonction le suivi administratif et financier de la mise en œuvre des ITI.

A ce titre, il pourra proposer les avenants nécessaires à la présente convention pour modifier la liste des opérations en cas d'inéligibilité, de contraintes de réalisation ou à la demande des AU, des SI et de l'AG.

L'AU présente, lors de ce comité, l'état d'avancement de la stratégie, de la réalisation ainsi que les difficultés rencontrées le cas échéant.

Les évaluations conduites par l'autorité de gestion sont menées en lien ou dans le cadre des évaluations du programme opérationnel Corse FEDER-FSE, pour la période 2021-2027.

L'AU met en œuvre les recommandations d'évaluation qu'elles soient européennes, nationales ou régionales.

L'AU s'engage à transmettre à l'autorité de gestion les données qualitatives et quantitatives en veillant à assurer la complétude et la qualité des informations saisies.

Article 7 - Respect des politiques et des autres obligations européennes et nationales

Stratégie de communication, information et publicité :

L'autorité urbaine s'inscrit dans le plan de communication du ou des programmes européens mis en œuvre par l'autorité de gestion. A ce titre, elle participe à la stratégie de communication de l'autorité de gestion et s'assure de sa mise en œuvre au niveau des opérations.

L'autorité urbaine veille à ce que l'ensemble des porteurs de projet soit informé de l'intervention du Fonds.

Il s'engage à faire respecter la publicité européenne selon les dispositions prescrites par le règlement cadre et délégué et conformément à la stratégie de communication de l'AG.

En outre, l'autorité urbaine pourra être sollicitée chaque année par l'AG dans le cadre de l'Opération Joli Mois de Mai, pilotée chaque année au niveau local par la Collectivité de Corse, sous l'égide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Le Joli Mois de Mai (JME) consiste à organiser et à labelliser des manifestations ayant un lien avec la construction européenne, axées autour de la fête de l'Europe du 9 mai. Le but principal du Joli mois de l'Europe est de créer une émulation festive relative aux réalisations concrètes de l'Union européenne en région.

Respect des principes horizontaux du programme opérationnel :

L'autorité urbaine s'engage à respecter les principes horizontaux définis par la réglementation européenne : le développement durable, l'égalité entre femmes-hommes et la non-discrimination. Elle adresse annuellement à l'AG une synthèse quant à leur mise en œuvre et suivi.

Conservation des pièces justificatives :

L'autorité urbaine s'engage à conserver toutes les pièces relatives à la sélection des opérations ou toute autre pièce justificative afférente à la sélection jusqu'au 31/12/2034, conformément à 82 du règlement (UE) n°2021/1060.

Article 8 - Supervision et contrôles

L'autorité urbaine s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité mandatée, l'autorité de gestion ou son représentant, les organismes de contrôle nationaux, ou par les instances européennes, à présenter toutes les pièces de procédure relatives aux missions qui lui sont confiées. Elle s'engage à répondre à toute demande faite par les contrôleurs dans des délais raisonnables.

Le pilotage et l'organisation du contrôle interne par l'autorité de gestion est détaillé au sein du descriptif de système de gestion et de contrôle.

Au vu des constats des contrôles et audits, l'autorité de gestion peut solliciter de l'autorité urbaine toute mesure utile qu'elle juge nécessaire pour préserver la bonne gestion financière du programme opérationnel. A défaut, la présente convention pourra être résiliée.

Dans ce cadre, il peut être fait recours à l'outil ARACHNE. Cet outil mis à disposition par la Commission Européenne permet, par le croisement de données publiques (ORBIS, WorldCompliance, données des systèmes d'informations des autorités de gestion) de calculer et attribuer une note de risques de fraude-s, selon les modalités prévues par l'autorité de gestion.

Article 9 - Litiges

En cas de litige, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bastia.

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention et des obligations qui en découlent, l'autorité de gestion peut mettre fin à la présente convention en cas de manquements graves, y compris dans le cas de retard manifeste dans la mise en œuvre et la réalisation de l'ITI.

Bastia, le

L'autorité urbaine
La Communauté d'agglomération de Bastia

Le Président

Louis Pozzo di Borgo

La Commune de Bastia
Le Maire

Pierre SAVELLI

Bastia, le

L'Autorité de Gestion
La Collectivité de Corse

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

Gilles SIMEONI

Annexes :

Ann. 1 : Règlement interne du comité de coordination

Ann. 2 : Stratégie de l'autorité urbaine

Ann. 3 : Liste d'opérations de l'autorité urbaine

Ann. 4 : Maquette financière